



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260193

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau et protection de la ressource

OBJET : Avenant n°1 - Marché n° M25CE12 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux EU - Commune de Melle

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article R.2194-1 relative aux modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (prestations similaires préalablement prévues dans le marché initial, application des clauses de rémunération du maître d'œuvre prévues) ;

Vu l'article R.2194-8 portant sur les modifications de faible montant, inférieur à (y compris la clause de variation de prix :

- 15 % pour les marchés de travaux,
- 10 % pour les marchés de fournitures et services.

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de prendre en compte conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre, l'augmentation des prestations ;

Considérant que l'actualisation du programme initial de la tranche optionnelle (TO) concerne notamment :

- L'optimisation des tracés de renouvellement des conduites : abandon du passage dans la vallée et des tronçons situés à proximité du ruisseau (zone humide à protéger) ;
- L'amélioration du patrimoine : abandon des conduites en amiante ciment vieillissantes et/ou PVC cassantes, notamment pour le raccordement de l'antenne du centre aquatique et sportif,
- L'amélioration des conditions d'exploitations : abandon lorsque cela est possible des conduites situées sous domaine très humide (accès camions hydrocureurs).

Ces optimisations entraînent l'étude de près de 250 ml en plus par rapport aux linéaires prévus au cahier des charges de MOE (638 ml) ; soit 39,2% d'augmentation du linéaire de canalisations étudiées ce qui entraîne une incidence financière d'un montant de 1750 € HT comme suit :

Montant avenant AVP TO : 250 € HT

Montant avenant PRO TO : 500 € HT

Montant avenant DET TO : 1000 € HT

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux EU - Commune de Melle dont le titulaire est l'entreprise BRG située sur la commune de Lezay (79120) pour un montant de 1 750 € HT, représentant une augmentation de 7,99 % du marché initial ;

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux EU - Commune de Melle ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,